

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2026

2026-02-033

Règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement ;

ATTENDU le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU que des demandes ont été faites afin de rétablir une répartition égale entre l'ensemble des contribuables riverains du lac Rocher, sans égard au fait qu'un immeuble soit ou non construit sur le terrain ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 726-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement intitulé « Règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 21 janvier 2026

Adoption du règlement, le 4 février 2026

Avis public d'entrée en vigueur, le 6 février 2026

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim